Arcueil, le 21 février 2023

5ème édition
RASSEMBLEMENT NATIONAL
de PÊCHE de la CARPE en BATTERIE
de la FCD
ouverte aux personnes
en situation de handicap
du 04 au 08 mai 2023 à NOYON (Oise)

N° 0128/FCD/Activités/Sports

Affaire suivie par :
Sylvain LEMORE, CTSN Pêche - ☎ : 06.62.76.84.94- @ : lemore.sylvain@bbox.fr
Catherine MACQUET, bureau activités sportives - ☎ : 01.79.86.34.88 - 💻 : c.macquet@lafederationdefense.fr

NOTE D'ORGANISATION

Référence : Règlement permanent du rassemblement national de Pêche de la carpe diffusé sous le n° 0099/FCD/Activités/Sports du 06 février 2023

Pièces jointes :

- Annexe 1	:	Dispositions logistiques (sous la responsabilité de la ligue organisatrice)
- Annexe 2	:	Dispositions techniques (sous la responsabilité du CTSN)
- Annexe 3	:	Dispositions administratives et financières (sous la responsabilité des services de la FCD)
- Annexe 4	:	Déroulement de la compétition et du séjour
- Annexes 5-1 à 5-2	:	Autorisations parentales
- Annexe 6	:	Plans des zones de pêche
- Annexe 7	:	Imprimé certificat médical ou licence FCD avec mention « en compétition »
- Annexe 8	:	Informations complémentaires

Toute modification ayant lieu entre la date de parution de la présente note et le premier jour de la manifestation, fait l'objet d'une note complémentaire et d'une mise en application immédiate.

I. ORGANISATION GÉNÉRALE

La 5ème édition du rassemblement national pêche de la carpe en batterie de la Fédération des clubs de la défense (FCD) se déroule du 04 au 08 mai 2023 sur 6 secteurs de pêche privés aux alentours de Noyon (Oise).

L'organisation de cette manifestation est confiée à la ligue Nord-Est de la FCD avec le soutien de l'association « Les Carpistes de la Défense » de Dainville (837-03-EX).

II. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les compétiteurs doivent impérativement détenir et présenter la licence de la FCD 2022/2023, au titre du club qu'ils représentent (date et cachet du club obligatoire au recto de la licence).

Si l'activité "Pêche" n'apparaît pas sur la licence, le certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique de la pêche sportive en compétition datant de moins d'un an à la date de l'épreuve est obligatoire.

En cas de non-présentation de ces documents, la participation au rassemblement national est refusée et ne donne droit à aucun remboursement de frais de déplacement et d'inscription.

Un duplicata de la licence peut être imprimé directement par le club ou le licencié dans son espace adhérent "SYGELIC".

L'ensemble des dispositions logistiques, techniques, administratives et financières sont en pièces jointes, ainsi que quelques informations relatives au bon déroulement de la manifestation.

Pascal RAVEAU
Directeur général
de la Fédération des clubs de la défense

Destinataires (via SYGEMA) :

- Président(e)s des clubs/FCD
- Présidents de ligues/FCD
- Conseillers techniques sportifs régionaux "Pêche"/FCD *(sous couvert des présidents de ligue)*

Copies à (par courriel) :

- Comité directeur/FCD
- Conseiller technique sportif national "Pêche"/FCD
- Responsable du club support
- Directeur technique Sport-Formation/FCD
- Bureau activités sportives/FCD
- Bureau finances/FCD
- Bureau comptabilité/FDC
- Bureau communication/FCD

ANNEXE 1
DISPOSITIONS LOGISTIQUES
sous la responsabilité de la ligue organisatrice

RASSEMBLEMENT NATIONAL de PECHE DE LA CARPE EN BATTERIE de la FCD
DU 04 AU 08 MAI 2023 A NOYON (Oise)

1. COORDONNÉES DES ORGANISATEURS

Ligue organisatrice	Club support
Ligue Nord-Est de la FCD Caserne Turenne - 42 rue Lauth 67000 STRASBOURG ☎ : 03.88.32.05.34 💻 : fcd.liguenordest@orange.fr ➢ Président de la ligue : **Thierry PÉRÉA** 📱 : 06.70.29.37.88 💻 : thiperea@gmail.com ➢ Président de la commission sportive de la ligue : **Philippe DUCARNE** 📱 : 06.43.69.39.18 💻 : ducarne.philippe@orange.fr	**Association « Les Carpistes de la Défense »** 36, rue Jules Ferry 62000 DAINVILLE ☎ : 06.74.64.37.76 💻 : carpistes.defense.fcd@gmail.com ➢ Président du club support : **Laurent DIVE** 📱 : 06.74.64.37.76 💻 : laurentdive1978@gmail.com ➢ Responsable de la section du club support : **Laurent DIVE**
Conseiller technique sportif national Pêche de la FCD (CTSN)	**Conseiller technique sportif régional Pêche de la FCD (CTSR)**
Sylvain LEMORE 📱 : 06.62.76.84.94 ☎ : 03.23.25.43.35 💻 : lemore.sylvain@bbox.fr	Laurent DIVE 📱 : 06.74.64.37.76 💻 : laurentdive1978@gmail.com
Conseiller technique national Handicap de la FCD	**Référent Handisport de la ligue organisatrice**
Jean-Olivier BRÉNIÈRE 📱 : 06.10.46.43.61 💻 : jobreniere@orange.fr	**NÉANT**

2. DÉROULEMENT DE LA COMPÉTITION et DU SÉJOUR

Voir annexe 4.

3. DISPOSITIONS LOGISTIQUES

3.1. Transport

Aucun accueil en gare n'étant prévu, les participants doivent être autonomes.

Le transport collectif est à privilégier (co-voiturage, véhicule 9 places, car).

3.2. Accueil

L'accueil des participants a lieu à compter du mercredi 03 mai 2023 (13h00), et au plus tard le jeudi 04 mai 2023 (08h00).

À cette occasion, les compétiteurs doivent obligatoirement être en possession et présenter :

- la licence FCD, saison 2022/2023,
- leur certificat médical de non-contre-indication à la pêche sportive en compétition.
- pour chaque mineur, les autorisations parentales (cf. § 8.3.) par le responsable du club.

3.3. Hébergement et alimentation

3.3.1. Hébergement

Les compétiteurs, ainsi que les accompagnants sont logés par leur propre moyen sur les lieux de pêche (tente).

L'équipe d'organisation est logée au Quartier général ou sur les lieux de pêche (prévoir tente et lit de camp).

3.3.2. Alimentation

Un stand restauration est mis en place au Quartier général lors du tirage des postes de pêche, ainsi que lors de l'annonce des résultats.

Les frais inhérents aux repas ne sont pas pris en charge.

Les repas des organisateurs, ainsi que des commissaires bénévoles, sont à la charge de l'organisation sur le lieu de la compétition.

Les clubs n'acceptant pas les propositions faites par l'organisateur ne peuvent prétendre au remboursement des frais engagés de leur propre initiative.

3.4. Tenues/Équipements

La tenue doit être adaptée à l'activité.

Une tenue correcte et propre est exigée lors de votre présence au Quartier général.

3.5. Cérémonie de remise des récompenses

Il est rappelé que **la remise des récompenses est une cérémonie officielle et que tous les compétiteurs doivent obligatoirement y être présents.**

Toute absence non autorisée est considérée comme abandon de titre, de récompense et de droit au remboursement des frais de déplacement.

Une tenue correcte est exigée.

3.6. Dispositif prévisionnel de secours

Le soutien santé de la manifestation est assuré conformément au règlement médical de la FCD (cf. titre II) et organisé pour que les éventuelles victimes soient secourues dans les délais inférieurs (ou au plus égaux) à ceux que supporteraient les accidentés de la voie publique.

Ce soutien santé doit répondre aux conditions préconisées par :

- la réglementation de la fédération délégataire ;
- la réglementation de droit public ;
- l'autorité d'accueil ;
- le dirigeant de la ligue et/ou du club responsable de l'évènement sportif ou par le conseiller technique sportif national, en fonction des possibilités locales et institutionnelles.

Il est assuré par le 18 ou le 112.

3.7. Lutte contre le dopage

En accord avec les directives du ministère chargé des sports, et conformément à la réglementation de la FCD, des contrôles antidopage peuvent être pratiqués, de manière inopinée, au cours de la compétition.

Conformément aux textes, les organisateurs mettent en place deux locaux nécessaires au contrôle antidopage (1 pour les féminines et 1 pour les hommes) et des équipes d'escortes.

4. COMMUNICATION SUR LE LIEU DE LA COMPÉTITION

En vertu de nos partenariats avec la GMF, la Société générale, la BFM, TEGO, UNÉO, il est demandé à la ligue organisatrice de veiller à ce que les vecteurs de communication (bannières, banderoles, …) de ces derniers soient bien mis en place lors de la manifestation.

5. COMPTE RENDU

À l'issue de la manifestation, le président de la ligue organisatrice adresse à la présidente de la FCD, avec copie au CTSN, un compte rendu sur le déroulement de la compétition, ainsi que le bilan financier accompagné des originaux des pièces justificatives.

Le conseiller technique sportif national adresse au président de la commission sportive le compte rendu technique de la compétition et dépose sur SYGEMA, en collaboration avec la ligue organisatrice, les résultats détaillés de la compétition.

6. COUVERTURE PHOTOGRAPHIQUE

La ligue organisatrice s'assure de la couverture photographique de l'événement.

À l'issue, et au plus tard dans les 15 jours, elle adresse à la FCD un article d'une demi-page avec, en fichiers attachés, des photos (format d'origine ".jpeg" > 300 ko), mettant l'accent sur un aspect particulier de la manifestation (technique, logistique ou de convivialité, etc…) destiné à paraître dans « À armes égales ».

ANNEXE 2
DISPOSITIONS TECHNIQUES
sous la responsabilité du conseiller technique sportif national (CTSN)

RASSEMBLEMENT NATIONAL de PÊCHE de la CARPE en BATTERIE de la FCD du 04 au 08 mai 2023 à NOYON (Oise)

6. ORGANISATION TECHNIQUE

6.1. Catégories

Tous les participants font partie de la même catégorie. Un classement unique est établi, que vous soyez membre Défense ou hors Défense.

6.2. Composition du jury technique

Afin de contrôler la régularité du rassemblement national, un jury technique est composé :

- du président du club support ;
- du conseiller technique sportif national FCD ;
- de 3 capitaines d'équipe tirés au sort avant le début de la compétition.

6.3. Classements

6.3.1. Individuels

Pas de classement individuel.

6.3.2. Par équipe

Un classement par équipe est établi à l'issue de la compétition (cumul des points de pénalités sur les 2 manches).

6.4. Appel et réclamation

Les appels ou réclamations sur la pesée d'un poisson sont à effectuer dans les 4 heures suivant la pesée.

Les appels ou réclamations sur le classement d'une manche ou le classement final sont à faire dans l'heure suivant l'annonce du résultat.

7. RÉCOMPENSES

7.1. Récompenses individuelles

Un trophée est attribué à l'équipe ayant pêché le plus gros poisson de la compétition.

7.2. Récompenses collectives

Les cinq premières équipes sont récompensées chacune par un trophée.

Les trois premières équipes sont récompensées chacune par une médaille.

ANNEXE 3
DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES et FINANCIÈRES
sous la responsabilité des services de la FCD

RASSEMBLEMENT NATIONAL de PÊCHE de la CARPE en BATTERIE de la FCD du 04 au 08 mai 2023 à NOYON (Oise)

8. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES

8.1. Engagement et droits de participation

Le nombre de participants est **limité à 168 compétiteurs**.

PARTICIPATION FINANCIÈRE COMPÉTITEURS	
✓ **30 €** par compétiteur Adulte (+ 25 ans) sans hébergement et avec restauration ✓ **10 €** par compétiteur Jeune (- 25 ans) sans hébergement et avec restauration ✓ **0 €** par compétiteur Adulte ou Jeune en situation de handicap (PSHPM) ✓ **0 €** par compétiteur Adulte ou Jeune adhérent du club support (limités à 10)	• Les engagements se font exclusivement via votre espace SYGEMA **avant le 24 avril 2023 minuit, terme de rigueur**. **Aucune inscription au-delà de cette date n'est possible.** • Un acte d'engagement, indiquant les participants et le montant de la participation financière, est émis à la date de clôture des inscriptions. Le montant de la participation financière est prélevé, par la FCD, un mois après la clôture de la manifestation. • Les personnes en situation de handicap physique ou mental (PSHPM) sont obligatoirement titulaires de la licence FCD 2022/2023. Ils ne s'acquittent pas des droits d'engagement.
FORFAIT ACCOMPAGNATEURS OFFICIELS	
✓ **Gratuité** pour : • l'accompagnateur des personnes en situation de handicap physique ou mental • L'accompagnateur « Jeunes » (**1** pour **2** jeunes de - 18 ans uniquement) • le chauffeur de car • le CTSN • les organisateurs (limités à 10) • les commissaires bénévoles (limités à 25)	**Les accompagnateurs officiels doivent être titulaires de la licence FCD 2022/2023 pour des questions de couverture assurance**. Il en est de même pour le chauffeur de car militaire sauf s'il est couvert par un ordre de mission. Ils doivent impérativement être inscrits sur SYGEMA. Ils ne s'acquittent pas des droits d'engagement.

FORFAIT ACCOMPAGNATEURS NON OFFICIELS	
✓ **30 €** par accompagnateur non officiel sans hébergement et avec restauration	Le nombre d'accompagnateurs peut être limité par l'organisateur en fonction des places d'hébergement disponibles. Le montant de la participation financière est prélevé après la date de clôture des inscriptions. **Les accompagnateurs non officiels doivent, a minima, être titulaires d'un titre temporaire FCD 2022/2023.** Ils doivent impérativement être inscrits sur SYGEMA.

INSCRIPTIONS DANS SYGEMA		
Origine des compétiteurs		Type de participants dans SYGEMA
✓ Compétiteur Adulte (+ 25 ans) sans hébergement et avec restauration	⇨	✓ Compétiteur Adulte non hébergé
✓ Compétiteur Jeune (- 25 ans) sans hébergement et avec restauration	⇨	✓ Compétiteur Jeune non hébergé
✓ Compétiteur Adulte (+ 25 ans) en situation de handicap	⇨	✓ Compétiteur Adulte PSHPM
✓ Compétiteur Jeune (- 25 ans) en situation de handicap	⇨	✓ Compétiteur Jeune PSHPM
✓ Compétiteur Adulte (+ 25 ans) adhérent du clubs support	⇨	✓ Compét. Adulte CLUB SUPPORT
✓ Compétiteur Jeune (- 25 ans) adhérent du club support	⇨	✓ Compét. Jeune CLUB SUPPORT
✓ Accompagnateur « Jeunes » (**1** pour **2** jeunes de - 18 ans uniquement)	⇨	✓ Accompagnateur officiel
✓ Accompagnateur « Personnes en situation de handicap »	⇨	✓ Accomp PSHPM
✓ Chauffeur de car	⇨	✓ Chauffeur
✓ Conseiller technique sportif national Pêche (CTSN)	⇨	✓ Organisateur
✓ Organisateurs (limités à 10)	⇨	✓ Organisateur
✓ Commissaires bénévoles (limités à 25)	⇨	✓ Commissaire
✓ Accompagnateur non officiel sans hébergement et avec restauration	⇨	✓ Accomp. non off. non hébergé

NOTA : Toute annulation de participation non justifiée n'est pas remboursée. Une pénalité de 50 € est en outre prélevée par la FCD, un mois après la clôture de la manifestation (couverture partielle de la quote-part payée par la FCD au prestataire - cf. annexe 8 - § 2).

8.2. Remboursement des frais de déplacement VIA SYGEMA

Par décision à adopter lors de l'assemblée générale de la FCD du 1er avril 2023, les frais de déplacement des participants aux rassemblements nationaux devraient être remboursés selon la même méthodologie que celle des championnats nationaux.

Il est rappelé que les frais de repas ou d'hébergement en cours de déplacement inférieur à 1.000 km aller/retour sont à la charge des clubs.

Pour les parcours supérieurs à 1.000 km aller/retour, et sur présentation des factures originales (tickets de caisse non valides), la FCD prend en charge pendant la durée du transport à l'aller et au retour, par personne autorisée :

- les frais d'hébergement dans la limite de 90 € (petits-déjeuners compris),
- les frais de repas dans la limite de 30 €.

Depuis la saison 2021/2022 les demandes de remboursement de frais de déplacement doivent être déposées sur SYGEMA par le club, impérativement dans le mois qui suit la fin de la compétition, sous peine de non-remboursement.

La note relative aux modalités de remboursement des frais de déplacement, en date du 07 janvier 2022, a été diffusée via SYGEDOC sous le n° 0432/FCD. Elle est également consultable dans la Bibliothèque SYGEMA, rubrique « Frais de déplacement ».

8.3. Participation des Jeunes de moins de 18 ans

RAPPELS :

- ⇨ Un accompagnateur « Jeunes » doit être du même sexe que les jeunes (une accompagnatrice encadre les jeunes filles, un accompagnateur les jeunes garçons).
- ⇨ Si de l'hébergement est prévu, la mixité dans les hébergements est strictement interdite.
- ⇨ La mixité est acceptée si un lien de parenté est avéré.

8.3.1. Autorisation parentale de participation

Les responsables d'équipes doivent être en possession, pour les mineurs, du formulaire d'autorisation parentale de participation pour chacun d'entre eux (cf. annexe 5-1).

8.3.3. Autorisation parentale pour le droit à l'image

Les responsables de club doivent être en possession, pour les mineurs, du formulaire d'autorisation parentale pour le droit à l'image pour chacun d'entre eux (cf. annexe 5-2).

ANNEXE 4
DÉROULEMENT DE LA COMPÉTITION ET DU SÉJOUR

RASSEMBLEMENT NATIONAL de PÊCHE de la CARPE en BATTERIE de la FCD du 04 au 08 mai 2023 à NOYON (Oise)

➢ JOUR 1 : Lundi 1er mai 2023

- ✓ Déplacement de l'organisation
- ✓ Perception et préparation du quartier général

➢ JOUR 2 : Mardi 02 mai 2023

- ✓ Balisage des secteurs de pêche par les commissaires bénévoles

➢ JOUR 3 : Mercredi 03 mai 2023

- ✓ Suite balisage des secteurs de pêche
- ✓ Contrôle sécurité des secteurs de pêche par le président du club support
- ✓ **13h00 : Accueil des premiers participants**

➢ JOUR 4 : Jeudi 04 mai 2023

- ✓ **08h00 : Accueil des derniers participants**
- ✓ 09h00 : Tirage au sort des postes de pêche pour les manches 1 et 2
- ✓ 15h00 : Début de manche 1

➢ JOUR 5 : Vendredi 05 mai 2023

- ✓ Toute la journée : Poursuite de la manche 1

➢ JOUR 6 : Samedi 06 mai 2023

- ✓ 13h00 : Fin de la manche 1
- ✓ Déplacement des compétiteurs sur leur zone de pêche pour la manche 2
- ✓ 16h00 : Début de manche 2

➢ JOUR 7 : Dimanche 07 mai 2023

- ✓ Toute la journée : Poursuite de la manche 2

➢ JOUR 8 : Lundi 08 mai 2023

- ✓ 13h00 : Fin de la manche 2
- ✓ Déplacement des compétiteurs au Quartier général
- ✓ 16h00 : Remise des récompenses et proclamation des résultats

➢ JOUR 9 : Mardi 09 mai 2023

- ✓ Nettoyage et réintégration des matériels

ANNEXE 5-1
AUTORISATION PARENTALE DE PARTICIPATION D'UN MINEUR

RASSEMBLEMENT NATIONAL de PÊCHE de la CARPE en BATTERIE de la FCD du 04 au 08 mai 2023 à NOYON (Oise)

FICHE A PRÉSENTER OBLIGATOIREMENT
LORS DU CONTRÔLE DES DOCUMENTS A L'ACCUEIL

NOM du club FCD : _____

N° d'affiliation FCD : _____/_____/_____/

Enfant :

NOM : _____ PRÉNOM : _____

ADRESSE : _____

CODE POSTAL : /___/___/___/___/___/ VILLE : _____

N° Téléphone à joindre en cas de problème :

Domicile : /___/___/___/___/___/___/___/___/___/___/

Mobile : /___/___/___/___/___/___/___/___/___/___/

Bureau : /___/___/___/___/___/___/___/___/___/___/

POUR LES MINEURS

Je soussigné(e), Mme, Mr (nom et prénom) : _____

Tuteur légal AUTORISE mon enfant : _____

Né (e) le : _____/_____/_____/ *(jj/mm/aaaa)* à : _____

À participer à la compétition qui se déroulera à : _____

Du : _____/_____/_____/ Au : _____/_____/_____/

J'autorise par la présente, le responsable du club, à prendre à ma place toutes les dispositions qu'il jugera nécessaire en cas de maladie ou d'accident survenant à mon enfant.
Je donne mon plein accord aux médecins pour effectuer toute intervention médicale ou chirurgicale urgente qu'ils jugent nécessaire pour la préservation de sa santé.

N° SS (du parent couvrant l'enfant) : ___/_____/_____/_____/_____/_____/ clé : _____/

Mutuelle : _____

Fait à _____, le _____/_____/_____/

Signature du tuteur légal :
avec mention "lu et approuvé" manuscrite.

ANNEXE 5-2
AUTORISATION PARENTALE POUR LE DROIT A L'IMAGE
SUR LES MINEURS

RASSEMBLEMENT NATIONAL de PÊCHE de la CARPE en BATTERIE
de la FCD
du 04 au 08 mai 2023 à NOYON (Oise)

FICHE A PRÉSENTER OBLIGATOIREMENT
LORS DU CONTRÔLE DES DOCUMENTS A L'ACCUEIL

NOM du club FCD : _____

N° d'affiliation FCD : _____/_____/_____/

Je soussigné(e), Mme, Mr (nom et prénom) : _____

Agissant en qualité de **représentant(e) légal(e) de l'enfant mineur** (nom et prénom de l'enfant) :

_____

❒ Autorise

❒ N'autorise pas

toutes publications comportant la photo de mon enfant qui pourrait être prise durant la compétition et renonce à son droit à l'image.

Fait à _____, le _____/_____/_____/

Signature du tuteur légal :
avec mention "lu et approuvé" manuscrite.

ANNEXE 6
PLANS des ZONES de PÊCHE

RASSEMBLEMENT NATIONAL de PÊCHE de la CARPE en BATTERIE de la FCD du 04 au 08 mai 2023 à NOYON (Oise)

Les secteurs, ainsi que les postes de pêche, sont susceptibles d'être modifié. La version définitive est présentée aux compétiteurs avant le tirage au sort des postes le 04 mai 2023

Secteur 1 : VARESNES

Secteur 2 : MOŸ-de-l'AISNE + BRISSY-HAMÉGICOURT

Secteur 3 : BAZOCHES-sur-VESLES

Secteurs 4 et 5 : MONTREUIL-sur-THÉRAIN

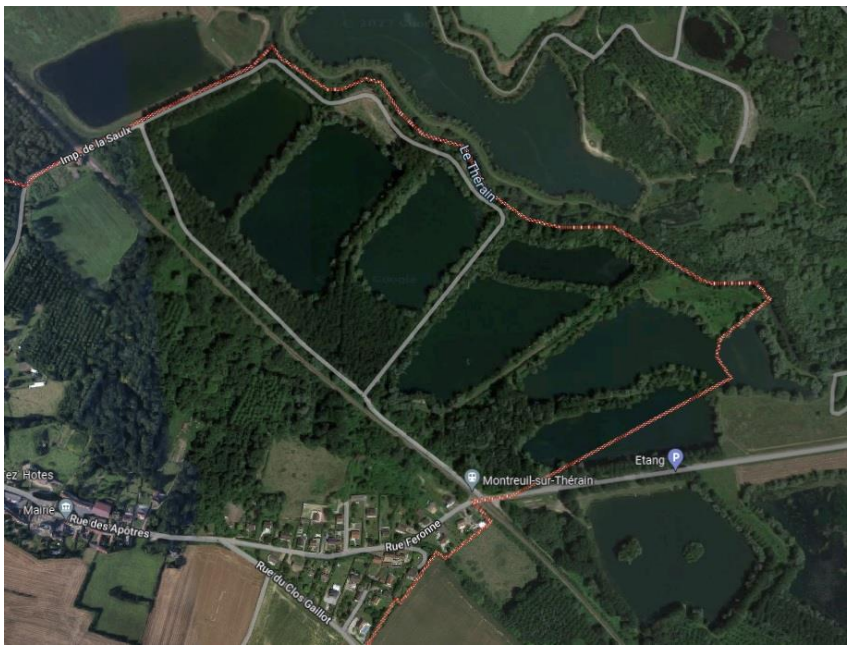

ANNEXE 7
CERTIFICAT MÉDICAL 2022-2023
(de moins d'un an au 08 mai 2023)

RASSEMBLEMENT NATIONAL de PÊCHE de la CARPE en BATTERIE
de la FCD
du 04 au 08 mai 2023 à NOYON (Oise)

NOTA : la licence FCD est acceptée avec l'annotation « en compétition »

Je soussigné.....

Docteur en médecine, certifie avoir examiné M/Mme [1] .....

.....

Né(e) le :..... et n'avoir pas constaté, ce jour, de signes cliniques apparents contre-indiquant la pratique de la PÊCHE SPORTIVE en compétition.

Certificat établi à la demande de l'intéressé pour faire valoir ce que de droit.

Date : .....

Cachet et signature du médecin obligatoires

(1) Rayer les mentions inutiles

ANNEXE 8
INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES
(COPIER LE LIEN ET LE COLLER SUR VOTRE NAVIGATEUR)

1. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT VIA SYGEMA

Par décision à adopter lors de l'assemblée générale de la FCD du 1er avril 2023, les frais de déplacement des participants aux rassemblements nationaux devraient être remboursés selon la même méthodologie que celle des championnats nationaux.

Depuis la saison 2021/2022, les demandes de remboursement de frais de déplacement et de repas doivent être déposées sur SYGEMA par le club, impérativement dans le mois qui suit la fin de la compétition, sous peine de non-remboursement.

La note relative aux modalités de remboursement des frais de déplacement, en date du 07 janvier 2022, a été diffusée via SYGEDOC sous le n° 0432/FCD. Elle est également consultable dans la Bibliothèque SYGEMA, rubrique « Frais de déplacement ».

2. PÉNALITÉS

À réception des résultats et du compte rendu de la compétition, la FCD vérifie que les demandes de repas et d'hébergement, telles qu'indiquées lors de l'inscription, ont bien été respectées.

Dans le cas contraire, une retenue de 50 € en cas d'absence non justifiée ou du montant des prestations non honorées, est réalisée par prélèvement après information faite auprès du club.

Toute annulation de participation non motivée ne voit aucun remboursement de la part de la FCD.

Les personnes n'acceptant pas les propositions faites par l'organisateur ne seront pas remboursées des frais engagés de leur propre initiative.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/16_Annexe-Penalites-FCD.pdf

3. ASSURANCES

Cette manifestation est couverte par les conditions du contrat responsabilité civile, défense pénale et recours, ainsi que par le contrat d'assurance automobile souscrit par la FCD auprès de la GMF, si les véhicules sont inscrits sur le registre de sortie de véhicules du club d'appartenance avant le départ.

Pour les véhicules appartenant aux clubs, le contrat "flotte automobile" prévoit les garanties responsabilité civile, défense pénale et recours, vol, incendie, catastrophes naturelles, bris de glace, assurance du conducteur, assistance, attentats et actes de terrorisme et dommages tous accidents. Pour les véhicules de plus de 5 ans, la garantie dommage tous accidents ne s'applique pas ; les clubs pourront demander directement auprès de l'assureur, et à leur charge, des garanties différentielles.

Toute déclaration de sinistre (matériel ou corporel) doit être déposée sur SYGEASSUR par le club en se connectant sur www.lafederationdefense.fr, rubrique "Espace dédié à la FCD, ses ligues et ses clubs" en bas de la page d'accueil sous les logos de nos partenaires.

4. DROIT A L'IMAGE

Chaque participant renonce à son droit à l'image et autorise toutes publications comportant sa photo qui pourrait être prise pendant la manifestation aux fins d'illustrer les activités de la FCD.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/8_Annexe-Droit-a-image-FCD.pdf

5. CHALLENGE DU FAIR-PLAY

Cette compétition entre dans le cadre du challenge du fair-play.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/3_Annexe-Challenge-du-fair-play-de-la-FCD.pdf

6. FORFAITS

Tout pêcheur déclarant forfait doit en aviser par lettre recommandée ou courriel le CTSN, la ligue organisatrice et le bureau activités sportives de la FCD immédiatement et au plus tard 8 jours avant le début de la compétition.

Sauf cas de force majeure (missions, opérations, événements graves, problème médical), tout participant déclarant forfait dans les 48 heures précédant le début de la compétition sera sanctionné d'une pénalité de 50 € ou du montant engagé par la ligue organisatrice pour couvrir les frais de séjour du défaillant.

Tout forfait non justifié ne voit aucun remboursement de la part de la FCD.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/9_Annexe-Forfait-FCD.pdf

7. SANCTIONS SPORTIVES

Conformément au règlement de discipline de la FCD, les sanctions disciplinaires sont prononcées par les organismes disciplinaires de la fédération suivants :

- Organisme de première instance : ligue
- Organisme d'appel : fédération

Ces organismes sont respectivement compétents pour les affaires suivantes :

- Infraction disciplinaire commise par un membre appartenant à la ligue, quel que soit le lieu de réalisation de l'infraction.
- Manifestations nationales.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/14_Annexe-Sanctions-sportives-FCD.pdf

8. DÉVELOPPEMENT ET ENVIRONNEMENT DURABLES

« Ce sont les petits gestes d'aujourd'hui qui feront les grands changements de demain ».

Par quelques gestes simples, responsables et efficaces, appliquez les grands principes de la charte de développement durable de la FCD :

- favoriser l'utilisation des transports collectifs et le covoiturage ;
- trier (plastiques, papier et verres peuvent être recyclés) et compacter les déchets pour réduire leur volume ;
- nettoyer et rendre propres les sites empruntés en organisation la collecte des déchets ;
- lutter contre la pollution sonore et visuelle lors des manifestations ;
- limiter l'édition et la diffusion papier des documents numériques (traitement de texte, tableurs, courriels, etc.).

Tous nos gestes, au quotidien, ont un impact sur l'ensemble de la planète.

La FCD concoure à la stratégie nationale de développement durable du sport et demande ainsi de concevoir des évènements sportifs de manière responsable.

La ligue organisatrice demande aux compétiteurs et aux spectateurs invités de veiller au respect de l'environnement de la manifestation et de favoriser le transport en commun ou le co-voiturage pour se rendre sur les lieux.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/4_Annexe-Developpement-et-environnement-durable-FCD.pdf

9. RÉSULTATS ET COMMUNIQUÉ DE PRESSE

À l'issue du championnat, les résultats détaillés sont remis aux représentants des clubs participants.

La ligue organisatrice, en collaboration avec le CTSN et le club support, adresse au bureau Activités sportives et au bureau Communication :

- les informations sur le déroulement de la manifestation à la presse locale ;
- **le 1er jour ouvré après la manifestation**, pour le site internet fédéral, un fichier document avec les résultats et, séparément, six photos en fichiers ".jpg" (compression moyenne), ainsi qu'un lien éventuel vers le site de l'organisation (cf. § "Instructions techniques") ;
- **dans les 15 jours**, un article d'une demi-page avec, en fichiers attachés, des photos (format d'origine ".jpeg" > 300 ko), mettant l'accent sur un aspect particulier de la manifestation (technique, logistique ou de convivialité, etc…) destiné à paraître dans « À armes égales ».

10. CHARTE DU SPORT FRANÇAIS POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/5_Annexe-Charte-du-Sport-francais-pour-le-developpement-durable.pdf

11. LUTTE CONTRE L'ALCOOLISME - RAPPEL

Il est formellement interdit d'introduire et de consommer de l'alcool sur les lieux des épreuves sportives (références : Art. L.322-6 du Code du Sport 2017 et Art. L 3335-4 du Code de la Santé Publique).